



Famille-alzheimer et comportements !

Par **Hamster_Jovial**, le **05/10/2010** à **01:11**

Bonjour,
Etant coupé de ma famille depuis des années (à mon initiative), j'ai appris très récemment que ma mère est diagnostiquée Alzheimer depuis juillet 2007.
Seule ma soeur est proche d'elle, plus par intérêt que par amour filial.
Mon frère, comme moi a coupé les ponts également avec la famille mais plus récemment que moi.
Pour une raison futile, je suis passé devant la maison de ma mère, et j'ai découvert une maison fermée, inoccupée et vide de tout habitant.
Ayant questionné le voisinage proche :
Ma mère a été placée en établissement de soins et de séjour sur décision de ma soeur et du médecin traitant de ma mère en octobre 2009, mais ni mon frère ni moi n'en avons eu connaissance, bien qu'il était facile de nous contacter dans ce cas présent.
Il apparaît également que entre la date du diagnostic et le placement de ma mère, ma soeur bénéficie d'une procuration totale sur tous les comptes de celle-ci, accès au coffre à la banque, possède les clés de la maison , etc etc, et ce de la manière la plus officielle possible.
J'ai donc déposé une requête devant le Juge approprié avec demande d'expertise médicale par un spécialiste agréé du Tribunal aux fins de faire placer ma mère sous le statut de "majeur protégé", en précisant dans ma demande que je souhaite que ce soit une personne extérieure qui soit désignée comme tuteur.
Bien, dans l'immédiat :
1) Est il normal et non opposable que ma mère avec comme seule décision celle du médecin traitant et de ma soeur soit dans un établissement ? Sans que j'en sois informé ou mon frère ?
2) Le fait que ma mère généreusement a signé tous les documents dans divers organismes bancaires pour attribuer pleine procuration à ma soeur sur tout, ne peut il pas être considéré comme un abus de faiblesse de la part de ma soeur, notre mère depuis 2007 ayant vraisemblablement eu une diminution de ses facultés d'appréciation du fait de la maladie.
Donc, quels peuvent être à ce jour les recours possibles, les possibilités d'avoir communication de tous les éléments (comptes bancaires, relevés, etc), et m'opposer par exemple à ce que la maison soit le fief unique de ma soeur elle seule ayant les clés ?
Merci d'avance

Par **mimi493**, le **05/10/2010 à 01:38**

C'est le problème quand on ne s'occupe pas des gens, on n'est pas au courant.
Déjà pour la mise sous tutelle, il est fort possible que votre soeur étant la seule personne qui supporte la charge si difficile de sa mère atteinte de cette terrible maladie, soit nommée tutrice (le souhait d'une personne qui n'agit que pour protéger ses intérêts financiers futurs sans se préoccuper de la personne protégée, risque de passer pour peu crédible).
Il vous appartient de prouver qu'en- votre mère n'avait déjà plus sa lucidité en 2007 (la maladie est progressive et a du nécessiter un placement qu'en 2009, avec l'accord de votre mère. Le médecin a fait en fonction du seul enfant qui s'occupait de sa mère)
- votre soeur a abusé de la procuration (qui n'a rien d'officieux, par définition) à son profit personnel et non pour régler le courant de votre mère.
Quant à la maison, le tuteur avec l'accord du juge des tutelles verra quoi en faire

Par **Hamster_Jovial**, le **05/10/2010 à 01:47**

Re,
Sans aucune agressivité, ce n'est pas d'une leçon de morale dont j'ai besoin.
Qui êtes vous pour porter des jugements sans rien connaître aux situations !
Effectivement chère Madame (pour avoir ce genre de réaction, il faut être un peu psycho-rigide, coincée et vraisemblablement un peu catho, et surtout très conne).
Sachez que jusqu'à il y deux mois j'étais (chronologiquement inverse) :
En Afghanistan, Tchad, Kosovo, Somalie, Mauritanie et autres...
Par choix, et patriotisme également, et il faut bien que quelqu'un fasse la "merde".
Alors les considérations familiales dans ces moments là.....

Par **mimi493**, le **05/10/2010 à 03:30**

Mais le jugement de valeur (et je ne suis pas catho), vous l'aurez devant le juge des tutelles et ça sera, légitimement, les arguments de votre soeur. Autant vous y préparer. Si vous n'acceptez pas ces reproches, il faut éviter d'y être confronté devant un juge. Votre soeur ne manquera pas de vous les envoyer à la figure avec le risque d'une approbation visible voire cassante du juge des tutelles. Certains juges n'apprécient guère ce genre d'attitude et le font savoir sans trop de subtilité (ça peut être très humiliant).
Avoir une activité professionnelle (même humanitaire) à l'étranger ne peut justifier de n'avoir eu aucun contact avec sa mère depuis tant d'années au point de ne pas savoir qu'elle a été placée pour une maladie grave et invalidante. Vous arrivez après la bataille accusant la seule qui a tout pris en charge, de choses très graves. ça vous sera, évidemment reproché.

Par **Hamster_Jovial**, le **05/10/2010 à 10:54**

Bonjour,
Je pense que sur certains éléments, vous pêchez par ignorance, et que je n'ai pas tout mentionné, par pudeur peut être, ou je ne sais quel sentiment qui ne m'habite guère en général.
Bien, ma soeur ne s'est jamais occupé plus que cela de ma mère, si ce n'est en

général par calcul et par bénéfices ou intérêts, (n'étant pas capable de se gérer par elle-même, c'est son mari qui lui dicte ce qu'elle peut, doit, ne doit pas faire). Quand ma mère s'est trouvée en établissement, c'est en fait sur décision du maire de la commune et du médecin traitant, car ma soeur était en vacances et se foutait pas mal de ce qui se passait. Elle n'a fait qu'approuver en fait les faits. C'est le voisinage immédiat qui s'occupait de ma mère dans le quotidien (lors des portages de repas, ce sont les voisins qui constataient sans rien pouvoir faire que ma mère ne mangeait pas). Ce sont eux aussi qui la "récupéraient" déambulant ou errant dans le quartier, paumée, larguée, et ne sachant même plus qui elle était). Etc... Je passe sur les détails sordides autres.... Ma démarche est totalement désintéressée, je me fous royalement de l'argent de ma mère, de ses biens, etc... Mais il est à mon sens inadmissible que par intérêt certaines personnes faisant valoir d'un coup leur qualité filiale puissent : Sans décision judiciaire, administrative ou de n'importe quelle autre nature avoir toutes procurations (et propriété non formulée mais existante dans les faits) sans que personne ne se pose de questions ou cherche à contacter les autres enfants. Si j'en crois le voisinage qui "gère" la situation, il est difficile de pouvoir imaginer que l'état de ma mère ai échappé à toutes les instances bancaires et autres, et que toutes ces procurations soient dans leur forme dite "vraiment légale".... Mes questions étaient dans ce sens, point barre. Je ne suis pas dans l'humanitaire, là où j'oeuvre pour l'état, la communication extérieure n'est pas de mise.

Par **chris_idv**, le **05/10/2010** à **11:36**

Bonjour, (1) Est il normal et non opposable que ma mère avec comme seule décision celle du médecin traitant et de ma soeur soit dans un établissement ? Sans que j'en sois informé ou mon frère ? Ou (2) Le fait que ma mère généreusement a signé tous les documents dans divers organismes bancaires pour attribuer pleine procuration à ma soeur sur tout, ne peut il pas être considéré comme un abus de faiblesse de la part de ma soeur, notre mère depuis 2007 ayant vraisemblablement eu une diminution de ses facultés d'appréciation du fait de la maladie ? C'est techniquement possible, mais si vous portez plainte contre votre soeur pour abus de faiblesse votre plainte n'aboutira que si : vous apportez des preuves (à priori vous n'en avez aucune) ou une enquête diligentée par le Procureur de la République permet de réunir suffisamment de preuves pour engager une action judiciaire au pénal contre votre soeur (ce n'est pas gagné) Donc, quels peuvent être à ce jour les recours possibles, les possibilités d'avoir communication de tous les éléments (comptes bancaires, relevés, etc), et m'opposer par exemple à ce que la maison soit le fief unique de ma soeur n'elle seule ayant les clés ? Vous n'avez strictement AUCUN droit d'accès aux documents personnels de votre mère car vous ne disposez pas de son autorisation écrite préalable et vous serez bien en peine de l'obtenir maintenant qu'elle n'a plus ses facultés. En dehors du fait : d'alerter par écrit le Procureur de la République ou de porter plainte contre votre soeur pour abus de faiblesse (Gendarmerie/Commissariat de police) vous ne pouvez strictement rien faire. Par contre vous pouvez rendre visite à votre mère dans l'institution où elle se trouve en espérant qu'elle aura un moment de lucidité pour vous reconnaître. Cordialement,